

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES - BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Communes de SAINT-MARTIN-AU-LAËRT et SAINT-OMER

AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES

Le public est prévenu qu'en application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral du 16 novembre 2010 une enquête d'utilité publique et une enquête parcellaire auront lieu conjointement du 10 janvier 2011 au 28 janvier 2011 inclusivement en Mairies de SAINT-OMER et SAINT-MARTIN-AU-LAËRT concernant le projet de réalisation de Maison du Marais sur le territoire de ces deux communes.

La demande est présentée par l'Etablissement Public Foncier région Nord-Pas-de-Calais pour le compte de la communauté d'Agglomération de SAINT-OMER.

M. Pascal GREGOIRE, Chef de Département Management de l'Environnement, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le siège des enquêtes est fixé en mairie de SAINT-OMER. Les pièces des dossiers d'enquêtes resteront déposées en Mairies de SAINT-OMER et SAINT-MARTIN-AU-LAËRT pendant 19 jours consécutifs du 10 au 28 janvier 2011 pour être communiquées aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant ce délai, le public pourra faire connaître ses observations soit en les consignant directement sur les registres d'enquêtes déposés en chacune des mairies précitées, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur en mairie de SAINT-OMER. Les observations émises dans le cadre de l'enquête parcellaire pourront également être adressées aux Maires de SAINT-OMER et SAINT-MARTIN-AU-LAËRT qui les annexeront aux registres déposés en leurs communes.

Le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public les :

- lundi 10 janvier 2011 de 9 h à 12 h en Mairie de ST-OMER
- mercredi 19 janvier 2011 de 14 h à 17 h en Mairie de ST-MARTIN-AU-LAËRT
- vendredi 28 janvier 2011 octobre 2010 de 14 h à 17 h en Mairie de ST-OMER

A l'issue des enquêtes, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et pour rédiger ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet.

Les rapports et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes en mairies de SAINT-OMER et SAINT-MARTIN-AU-LAËRT. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).